

COMMUNE de COMIGNE

ARRETE DU MAIRE

Objet : ARRETE POUR REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUITE AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT BT SUR POSTE DE LOTISSEMENT ET ENFOUISSEMENT DES LIGNES EN TRAVERSE AGGLO RD 72-ROUTE DE CAPENDU.

Monsieur le Maire de la commune de COMIGNE,

Vu le code des communes,

Vu le code de la route et notamment l'article R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27,

Vu les travaux de renforcement BT sur poste de lotissement et enfouissement des lignes, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS NARBONNE domiciliée à NARBONNE (11),

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement ainsi que la circulation sur les voies suivantes : Route de Capendu (en traverse d'agglo), Rue de la Boulangerie et Chemin Saint Marc.

ARRETE

Article 1 – REGLEMENTATION DE LA VOIRIE

Suite aux travaux de renforcement BT sur poste de lotissement et enfouissement des lignes sur la RD 72 en agglomération :

- ROUTE DE CAPENDU : Alternat de la circulation et stationnement interdit
- RUE DE LA BOULANGERIE : Circulation et stationnement interdits
- Chemin Saint Marc : Circulation et stationnement interdits.

Article 2 - DURÉE DES TRAVAUX

La période de réalisation des travaux s'étendra sur 45 jours, à compter du mardi 26 octobre 2021.

Article 3 - SIGNALISATION

Mise en place de la signalisation par l'entreprise, à l'avancement des travaux.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions en vigueur.

Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons ou véhicules.

Article 4 - ENVOI DÉCISION

Expédition du présent arrêté à la Brigade de Gendarmerie de Trèbes-Capendu.

A COMIGNE, le 25/10/2021.



Le Maire
Fabrice DHOMPS.